

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

Directive N° 9

Financement de l'approvisionnement en eau

Annexe B

Adaptations comptables - Exemples

Bilan

La principale différence entre le modèle comptable harmonisé 1 (MCH1) et le MCH2 au sujet de l'approvisionnement en eau consiste à ce que les comptes épargnes, livrets bancaires, etc. concernant les financements spéciaux ne devront plus être comptabilisés à l'actif du bilan sous la rubrique avance aux financements spéciaux (anciennement rubrique 18), **mais dans les liquidités sous la rubrique 1002 « Banques » et aux passifs du bilan sous les capitaux propres, rubrique 29003 et/ou 29303 « Maintien de la valeur ».**

Bilan au 31.12.xx

ACTIFS		
N° de compte		Libellé
:	:	
100		Disponibilités et placements à court terme
	100xx.xx	Financement spécial approvisionnement en eau
	100xx.xx	Approvisionnement en eau / maintien de la valeur
	:	

PASSIFS		
N° de compte		Libellé
:	:	
2900		Financements spéciaux
	29003.0x	Financement spécial approvisionnement en eau
2930		Préfinancements
	29303.0x	Approvisionnement en eau / maintien de la valeur
	:	

Remarque :

En application de la directive N° 2 MCH2, les préfinancements requièrent l'autorisation du Délégué aux affaires communales. Cependant, les préfinancements relatifs au maintien de la valeur étant rendu obligatoire par la loi sur la gestion des eaux¹, l'ouverture des comptes de la rubrique 2930 ne demande pas d'autorisation du Délégué aux affaires communales.

Compte de résultats

Avec MCH1, à la clôture de la rubrique « Service des eaux », si le compte était bénéficiaire, on attribuait ledit bénéfice au fonds d'équilibre en utilisant le compte 15.380.00. A contrario, si le compte était déficitaire, on prélevait le manque dans le fonds d'équilibre du compte en utilisant le compte 15.480.00.

Dorénavant, un nouveau fonds concernant le maintien de la valeur devra être créé et sera alimenté à chaque exercice, **avant bouclage au 31 décembre**, à hauteur du résultat trouvé avec la feuille de calcul « Financement de l'approvisionnement en eau, Formulaire de calcul des taxes eaux potables » sous le point B1.1 **MV IC** (Maintien de la valeur installations communales).

Pour ce faire, deux nouveaux comptes devront être créés avec les libellés suivants :

7100.35103.0x : « Financement spécial approvisionnement en eau / maintien de la valeur »

7100.45103.0x : « Financement spécial approvisionnement en eau / maintien de la valeur »

Compte de résultats au 31.12.xx

CHARGES	
N° de compte	Libellé
⋮	⋮
7100	Approvisionnement en eau
7100.35103.0x	Attributions au FS approvisionnement en eau / maintien de la valeur
⋮	⋮

PRODUITS	
N° de compte	Libellé
⋮	⋮
7100	Approvisionnement en eau
7100.45103.0x	Prélèvements au FS approvisionnement en eau / maintien de la valeur
⋮	⋮

¹ RSJU 814.20

Ci-après, un exemple de comptabilisation et de clôture d'une commune :

Etape 1

En fin d'exercice, il convient d'effectuer l'attribution au financement spécial « maintien de la valeur ». On constate ci-dessous, avant bouclage, qu'un montant de Fr. 135'980.- concernant l'attribution au maintien de la valeur a été comptabilisé en charge du compte « Approvisionnement en eau ». Ce montant provient du résultat du calcul selon formulaire de calcul sous le point B1.1 **MV IC** (Maintien de la valeur installations communales).

Compte de résultats au 31.12.xx

71	Approvisionnement en eau	Charges	Produits
7100.30101.00	Personnel d'exploitation	41'985	
7100.31010.00	Matériel première et matériel auxiliaire	31'117	
7100.31113.00	Véhicules	11'947	
7100.31200.00	Combustible du PA	3'338	
7100.31204.00	Electricité du PA	13'331	
7100.31300.00	Prestations de tiers (analyse de l'eau)	6'559	
7100.31342.00	Assurances des installations	2'560	
7100.33003.00	Amortissements des installations	Voir étape 2	
7100.34090.30	Intérêts des dettes	Voir étape 2	
7100.35103.00	Attributions FS / maintien de la valeur	135'980	
7100.36121.50	Participation au Syndicat	0	
7100.42400.00	Taxe de raccordement		0
7100.42401.00	Taxe de base		126'948
7100.42402.00	Taxe de consommation		126'696
7100.45103.00	Prélèvements FS / maintien de la valeur		0
7100.90100.30	Clôture - excédent de produits/charges	Voir étape 3	
		246'817	253'644
	Excédents	6'827	
		253'644	253'644

Etape 2

En application de l'article 95, alinéa 1, de la LGEaux (RSJU 814.20), le maintien de la valeur est assuré par des attributions annuelles. Elles sont utilisées pour alimenter un préfinancement qui servira à payer la charge financière des futurs investissements de renouvellement.

Dans l'exemple ci-dessous, le versement au financement spécial « maintien de la valeur » n'est plus que de Fr. 112'244.– après avoir effectué le paiement de Fr. 23'736.– de la charge financière (intérêts Fr. 8'360.- et amortissements 15'376.-), ce qui est conforme à la disposition légale mentionnée ci-dessus.

Compte de résultats au 31.12.xx

71		Approvisionnement en eau	Charges	Produits
	7100.30101.00	Personnel d'exploitation	41'985	
	7100.31010.00	Matériel première et matériel auxiliaire	31'117	
	7100.31113.00	Véhicules	11'947	
	7100.31200.00	Combustible du PA	3'338	
	7100.31204.00	Electricité du PA	13'331	
	7100.31300.00	Prestations de tiers (analyse de l'eau)	6'559	
	7100.31342.00	Assurances des installations	2'560	
	7100.33003.00	Amortissements des installations	15'376	
	7100.34090.30	Intérêts des dettes	8'360	
	7100.35103.00	Attributions FS / maintien de la valeur	112'244	
	7100.36121.50	Participation au Syndicat	0	
	7100.42400.00	Taxe de raccordement		0
	7100.42401.00	Taxe de base		126'948
	7100.42402.00	Taxe de consommation		126'696
	7100.45103.00	Prélèvements FS / maintien de la valeur		0
	7100.90100.30	Clôture - excédent de produits/charges	Voir étape 3	
			246'817	253'644
		Excédents	6'827	
			253'644	253'644

Etape 3

Après avoir effectué l'écriture comptable destinée au financement spécial de maintien de la valeur « Approvisionnement en eau / maintien de la valeur », on constate que le compte « Approvisionnement en eau » est en situation d'excédent de produits (Fr. 6'827.-). **A la clôture des comptes et non lors de l'élaboration du budget**, il conviendra de comptabiliser l'excédent de produits par le financement spécial, compte 29003.xx « FS approvisionnement en eau », afin que ledit excédent n'impute pas le compte de résultats.

Compte de résultats au 31.12.xx

71		Approvisionnement en eau	Charges	Produits
	7100.30101.00	Personnel d'exploitation	41'985	
	7100.31010.00	Matériel première et matériel auxiliaire	31'117	
	7100.31113.00	Véhicules	11'947	
	7100.31200.00	Combustible du PA	3'338	
	7100.31204.00	Electricité du PA	13'331	
	7100.31300.00	Prestations de tiers (analyse de l'eau)	6'559	
	7100.31342.00	Assurances des installations	2'560	
	7100.33003.00	Amortissements des installations	15'376	
	7100.34090.30	Intérêts des dettes	8'360	
	7100.35103.00	Attributions FS / maintien de la valeur	112'244	
	7100.36121.50	Participation au Syndicat	0	
	7100.42400.00	Taxe de raccordement		0
	7100.42401.00	Taxe de base		126'948
	7100.42402.00	Taxe de consommation		126'696
	7100.45103.00	Prélèvements FS / maintien de la valeur		0
	7100.90100.30	Clôture - excédent de produits	6'827	
			253'644	253'644
		Excédents	0	0
			253'644	253'644

Pour les écritures comptables, veuillez-vous référer au guide « Comptabilisation et clôture des financements spéciaux » disponible sur le site internet du Délégué aux affaires communales à l'adresse :

www.jura.ch/mch2